



Comment calculer la Taxe d'Aménagement :

C'est la Surface multipliée par la valeur de la taxe multipliée (le taux de la taxe de la commune + le taux du Conseil Départemental)

Sachant que pour 2023 :

La valeur est de 886 €

Le taux de la commune est de 5 %

Le taux du Conseil Départemental est de 2.5 %

Si on nomme la surface : S et la Taxe d'Aménagement : TA

C'est donc

$$TA = S \times 886 \times (5 + 2.5) \%$$

A savoir que pour les 100 premiers m² la valeur est divisée par 2

Lors du dépôt d'un Permis de construire il faudra prévoir aussi le stationnement et en fonction du PLU qui détermine le nombre de stationnement :

$$2000 \text{ €} \times \text{nombre de stationnement} \times (\text{le taux de la taxe communale} + \text{le taux du Conseil Départemental}) = \text{taxe pour le stationnement}$$

Il faut également prévoir la Redevance Archéologique Préventive (RAP) :

$$RAP = \text{Surface} \times \text{valeur} \times 0.40 \%$$

Exemple pour une maison de 125 m²

Pour les 100 premiers m² la valeur de la TA est divisée par 2 soit $886 / 2 = 443$:

$$100 (=S) \times 443 \times (5 + 2.5) \% = 3322.50\text{€}$$

Pour les 25 autres m² :

$$25 (=S) \times 886 \times (5 + 2.5) \% = 1661.25 \text{ €}$$

Pour les stationnements (souvent 3 prévus par le PLU mais cela dépend des zones et des constructions) :

$$2000 \times 3 \times (5 + 2.5) \% = 450 \text{ €}$$

Pour la RAP :

$$125 \text{ m}^2 (=S) \times 886 \times 0.40 \% = 443.00 \text{ €}$$

Pour une maison de 125 m² la TA demandée sera approximativement de $3322.50 + 1661.25 + 450 + 443 = 5876.75 \text{ €}$

(Approximativement car il peut y avoir quelques petites différences avec le calcul des impôts mais c'est à peu près la somme qui sera demandée)